



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de MARCILLAC-LA-CROISILLE

L'an **deux mil vingt cinq, le dix neuf juin**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MARCILLAC-LA-CROISILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean Louis BACHELLERIE**.

Étaient présents : M. Jean Louis BACHELLERIE, Mme Agnès AUDEGUIL, M. Nicolas FAUGERAS, M. Frédéric RATELADE, Mme Danièle TABASTE, Mme Joëlle CHAULET, Mme Catherine ROUSSET.

Étaient absents excusés : Mme Clémence FOIX, M. Hervé SAIGNE, Mme Nikita NOISILLIER, Mme Sandrine LECOCQ.

Étaient absents non excusés : M. Mathieu VINATIER.

Procurations : Mme Clémence FOIX en faveur de Mme Danièle TABASTE, M. Hervé SAIGNE en faveur de M. Nicolas FAUGERAS.

Secrétaire : Mme Catherine ROUSSET.

Compte rendu de la précédente réunion, adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 01 - Fixation du prix de vente d'un terrain communal cadastré BK 545
- 02 - Modification du taux de la taxe d'aménagement
- 03 - Demande de subvention pour l'association des lieutenants de l'ouvetrie de la Corrèze
- 04 - Budget principal - Admission en non-valeurs 2025
- 05 - Budget eau et assainissement - Admission en non-valeurs 2025
- 06 - Budget principal - Modification de la délibération relative au vote du budget primitif 2025
- 07 - Modification de la régie de recettes « encaissements communal », ajout de la recette « fête du lac »
- 08 - Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 09 - Informations

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-037 : Fixation du prix de vente d'un terrain communal cadastré BK 545

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal, d'une proposition d'achat émise par Madame Cécile CONTINSOUS de la parcelle cadastrée BK 545 d'une contenance de 492 m2.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de donner leurs accords pour la vente de la parcelle au prix de 22€ le m2 soit un total de 10824 €.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-038 : Modification du taux de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager. Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire, de la valeur forfaitaire du m² révisée tous les ans par arrêté du ministère du logement et des taux communaux et départementaux.

En application des articles L.331-1 et suivants du Code de l'urbanisme, la taxe d'aménagement est applicable de plein droit dans les communes couvertes par un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Le taux de la part communal est fixé légalement à 1% minimum. Les communes ont néanmoins la possibilité de fixer un taux supérieur pouvant aller jusqu'à 5%.

Afin de répondre aux besoins croissants en équipements publics générés par les nouvelles constructions sur le territoire communal (voirie, réseaux, espaces publics...), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le taux de la taxe d'aménagement, actuellement fixé à 1%, pour le porter à 1,5% à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de donner leurs accords pour porter la taxe d'aménagement de 1% à 1.5 % à compter du 1er janvier 2026.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-039 : Demande de subvention pour l'association des lieutenants de louveterie de la Corrèze

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal, d'un courrier de l'association des Lieutenants de Louveterie de la Corrèze pour une demande de subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer la somme de 100 € à l'association des Lieutenants de Louveterie de la Corrèze.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-040 : Budget principal - Admission en non-valeurs 2025

Monsieur le Trésorier d'Egletons sollicite, pour l'exercice 2025, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

Les admissions en non-valeur s'élèvent à 2 000€ selon la liste n° 7333181311 suivantes :

Exercice	Référence pièce	Objet	Montant
2020	T-210	Loyer	200,00
2020	T-77	Loyer	200,00
2020	T-97	Loyer	200,00
2020	T-283	Loyer	200,00
2020	T-139	Loyer	200,00
2020	T-237	Loyer	200,00
2020	T-161	Loyer	200,00
2020	T-198	Loyer	200,00
2021	T-14	Loyer	200,00
2021	T-5	Loyer	200,00
Total non-valeurs			2 000,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal proposent :

- D'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2025 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours à l'article 6541 prévu à cet effet.

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-041 : Budget eau et assainissement - Admission en non-valeurs 2025

Monsieur le Trésorier d'Egletons sollicite, pour l'exercice 2025, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

Les admissions en non-valeur s'élèvent à 2 951,53€ selon la liste n° 7332592011 suivantes :

Exercice	Référence pièce	Objet	Montant
2011	T-73210580011	Abonnement eau assainissement	54,85 €
2012	R-1-83	Abonnement eau assainissement	52,05 €
2012	T-73210850011	Abonnement eau assainissement	80,62 €
2013	R-1-85	Abonnement eau assainissement	53,81 €
2013	R-4-330	Consommation eau assainissement	15,30 €
2013	T-73211170011	Abonnement eau assainissement	74,81 €
2014	R-1-83	Abonnement eau assainissement	54,00 €
2014	R-2-54	Abonnement eau assainissement	74,81 €
2015	R-1-83	Abonnement eau assainissement	54,00 €
2015	R-2-54	Abonnement eau assainissement	75,00 €
2016	R-1-87	Abonnement eau assainissement	54,00 €
2016	R-1-87	Abonnement eau assainissement	75,00 €
2017	R-1-87	Abonnement eau assainissement	54,00 €
2017	R-1-87	Abonnement eau assainissement	75,00 €
2018	R-2-520	Abonnement eau assainissement	25,82 €
2018	R-2-520	Abonnement eau assainissement	35,85 €
2018	R-2-95	Abonnement eau assainissement	54,00 €
2018	R-2-95	Abonnement eau assainissement	75,00 €
2019	R-4-511	Abonnement eau assainissement	19,11 €
2019	R-4-89	Abonnement eau assainissement	54,00 €
2019	R-4-89	Abonnement eau assainissement	75,00 €
2020	R-4-315	Abonnement eau assainissement	54,00 €
2020	R-4-572	Abonnement eau assainissement	75,00 €
2020	R-4-92	Abonnement eau assainissement	54,00 €
2020	R-4-92	Abonnement eau assainissement	75,00 €
2020	R-6-1237	Consommation eau assainissement	2,00 €
2020	R-6-1237	Consommation eau assainissement	2,50 €
2020	R-6-1237	Consommation eau assainissement	7,60 €
2020	R-6-1237	Consommation eau assainissement	9,50 €
2021	R-2-245	Abonnement eau assainissement	54,00 €
2021	R-2-245	Abonnement eau assainissement	75,00 €
2021	R-2-308	Abonnement eau assainissement	54,00 €
2021	R-2-522	Abonnement eau assainissement	21,45 €
2021	R-2-522	Abonnement eau assainissement	29,78 €
2021	R-2-749	Abonnement eau assainissement	54,00 €
2021	R-2-749	Abonnement eau assainissement	75,00 €
2021	R-2-89	Abonnement eau assainissement	54,00 €
2021	R-2-89	Abonnement eau assainissement	75,00 €
2021	R-4-864	Consommation eau assainissement	27,25 €
2021	R-4-864	Consommation eau assainissement	35,97 €
2021	R-4-864	Consommation eau assainissement	3,55 €
2021	R-4-864	Consommation eau assainissement	119,90 €
2022	R-1-4	Consommation eau assainissement	1,00 €
2022	R-1-4	Consommation eau assainissement	1,50 €
2022	R-1-4	Consommation eau assainissement	3,80 €
2022	R-1-4	Consommation eau assainissement	5,70 €
2022	R-3-309	Abonnement eau assainissement	60,00 €
2022	R-3-414	Abonnement eau assainissement	60,00 €
2022	R-3-414	Abonnement eau assainissement	75,00 €
2022	R-3-483	Abonnement eau assainissement	60,00 €
2022	R-3-530	Abonnement eau assainissement	60,00 €
2022	R-3-530	Abonnement eau assainissement	75,00 €
2022	R-3-66	Abonnement eau assainissement	60,00 €
2022	R-3-66	Abonnement eau assainissement	75,00 €
2022	R-3-72	Abonnement eau assainissement	60,00 €
2022	R-3-72	Abonnement eau assainissement	75,00 €
2022	R-3-92	Abonnement eau assainissement	60,00 €
2022	R-3-92	Abonnement eau assainissement	75,00 €
Total non-valeurs			2 951,53 €

Il est précisé que les créances correspondent à des factures d'abonnement et consommation d'eau et d'assainissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2025 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours à l'article 6541 prévu à cet effet.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-042 : Budget principal - Modification de la délibération relative au vote du budget primitif 2025

Vu la délibération MA-DEL-2025-021 du 10/04/2025 adoptant le budget primitif 2025 ;

Vu l'erreur matérielle constatée dans le tableau récapitulatif par chapitre du budget primitif 2025 au niveau du chapitre 73 et 731 (fonctionnement recettes) ;

Considérant que la modification est purement technique et n'a aucune incidence sur le montant total du budget voté ;

Considérant qu'il convient néanmoins de corriger cette erreur afin que la délibération de vote du budget primitif 2025 soit conforme au flux budgétaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- De modifier la délibération MA-DEL-2025-021 du 10/04/2025 au niveau du tableau récapitulatif par chapitre, en apportant la correction suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2025 valeur erronée	Budget 2025 valeur corrigée
C73	Impôts et taxes	200 813,00	220 813,00
C731	Fiscalité locale	326 545,00	306 545,00

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-043 : Modification de la régie de recettes « encaissements communal », ajout de la recette « fête du lac »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° MA-DEL-2021-056 du 29/06/2021 portant regroupement de la régie de recettes communale,

Considérant la nécessité d'ajouter une nouvelle recette à la régie existante, à savoir l'encaissement des droits de place pour la fête du lac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- De modifier la régie de recettes existante instituée par la délibération MA-DEL-2021-056 du 29/06/2021 afin d'y inclure la recette liée au droit de place des exposants de la fête du lac.
- D'autoriser le régisseur désigné à encaisser cette nouvelle recette dans le cadre de ses fonctions. Un arrêté du Maire fixera les modalités pratiques et les pièces justificatives à fournir.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-044 : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle qu'une ligne de trésorerie constitue un outil de gestion de la trésorerie destiné à éviter de recourir durablement à l'emprunt pour des besoins de trésorerie ponctuels, souvent dans l'attente de versement des subventions ou d'autres rentrées.

Elle n'a pas pour objectif le financement budgétaire de l'investissement.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la ligne de trésorerie de la commune arrive à échéance le 16/07/2025.

Vu la proposition faite par la Caisse d'Épargne suite à une consultation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'ensemble du Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne selon les conditions suivantes :
 - Montant maximum autorisé : 200 000€
 - Taux : Ester + 0.45 € de marge
 - Durée : 12 mois
 - Intérêts payables trimestriellement par débit d'office
 - Commission d'engagement : 0.10 % du montant
 - Commission non utilisation : 0.10 %
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au renouvellement de la ligne de trésorerie

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Informations

- Monsieur le Maire donne lecture à l'ensemble du Conseil Municipal, d'un mail concernant une demande du Camping de Marcillac la Croisille pour organiser tous les lundis soir à partir de 20h00, en juillet et août des tournois de volley sur la plage, gratuits et ouverts à tous. Le premier aurait lieu le 7 juillet 2025.
- Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal, sur les travaux programmés à compter du 1^{er} novembre 2026 concernant le changement de la conduite forcée par EDF. L'abaissement du barrage débutera au 1^{er} novembre 2026 et la réouverture des vannes commencera le 1^{er} mars 2027 afin d'obtenir la côte touristique pour le 1^{er} juillet 2027.
- Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal, que suite à la candidature de la commune au programme « Village d'avenir », celle-ci a été retenue ce qui permettra d'être prioritaire en terme d'aides de l'État et d'avoir l'appui d'un soutien logistique pour les projets à venir.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Jean Louis BACHELLERIE

Signature Mme Catherine ROUSSET.